

## SEANCE DU 03 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trois mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERT Rémi, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, CAHARD Ghislaine, BLONDEL Virginie, BARBULEE Catherine, GROUT Stéphanie, PAGE Lydia., LEHMAN Franck et GUEDON Lionel.

Absents excusés : Messieurs PICARD Jean-Baptiste, ROUX François, BARBARAY Marc et GREPIER Michel (pouvoir à Mme AUZOU Patricia)

Absents :

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

### **1 - Délibération autorisant le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2016**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant total budgétisé 2014 en dépenses d'investissement est de 214 402 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc 53 600 € (< 25% x 214 402 €.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2313-46 - Immobilisations en cours - Construction : 20 000 €

- Article 2315-46 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **2 - Inscription ou fiscalisation des participations communales 2016 aux divers syndicats**

Vu l'adhésion de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice au syndicat Mixte de Bassins Versants de la Durdent et au SIVOSSSE de Doudeville et sa région,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2016 les contributions communales demandées par ces 2 syndicats.

Le montant des contributions figureront à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » en section de fonctionnement du budget communal 2016.

Pour information : la participation 2016 au Smbv s'élève à 8 062.62 €

Participation 2016 au SIVOSSSE : non connue à ce jour

### **3 - Ecole J.C BOYER : demande de subvention pour classe transplantée à la base nautique de Jumièges**

Vu la demande écrite de Monsieur le Directeur de l'école J.C BOYER à Etoutteville appartenant au R.P.I d'Etoutteville - Hautot-Saint-Sulpice - Veauville-lès-Baons,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une subvention de 371.16 € pour aider le financement du séjour en classe transplantée à la base nautique de Jumièges (du 26/05 au 27/05/2016) de 9 élèves d'Hautot-Saint-Sulpice ( $9 \times 41.24 \text{ €} = 371.16 \text{ €}$ ).
- Impute la dépense au budget 2016 en section de fonctionnement à l'article 6574.

### **4 - Rapport d'activité du SIVOSSSE de la région de Doudeville**

Le conseil municipal prend note que le rapport d'activité du SIVOSSSE est à leur disposition en mairie.

### **5 - Délibération sur la fixation du taux de promotion par grade**

M. le Maire d'Hautot-Saint-Sulpice, rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

M. le Maire d'Hautot-Saint-Sulpice, explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Il propose donc de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

M. le Maire d'Hautot-Saint-Sulpice précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, est fixé à 100% pour tous les grades d'avancement de la collectivité.

M. le Maire d'Hautot-Saint-Sulpice, précise que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le **13 novembre 2015**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accepte de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessous.

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux en %
<b>Filière administrative</b>			
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière technique</b>			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%

## **6 - SIVOS : convention de financement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention en les communes d'Etoutteville, Hautot-Saint-Sulpice et Veauville les Baons relative à la construction, le financement et l'utilisation d'une cantine scolaire, à savoir :

« Lors de la séance du 22 mars 2010, le Conseil syndical du SIVOS EHV a voté la construction d'une cantine scolaire à Veauville les Baons. Le coût de la cantine doit être couvert par une indemnité ou loyer, d'un montant correspondant au remboursement de l'emprunt. Ce montant doit être calculé en fonction du solde des travaux restant à la charge de la commune de Veauville les Baons porteuse du projet, frais d'ingénierie compris, déduction faite des subventions ou aides reçues.

Dans ce cadre, la commune de Veauville les Baons, propriétaire du terrain d'assise de la construction s'est engagée à ce que la cantine scolaire soit affectée à l'usage exclusif des enfants scolarisés au sein du SIVOS EHV.

Les trois communes signataires s'engagent en contrepartie de cette aliénation, à supporter à parts égales au sein du SIVOS EHV auquel elles ont adhéré, le coût de la construction de la cantine scolaire, net de subventions et remboursement FCTVA, payé par la commune de Veauville les Baons.

Les trois communes signataires s'engagent à supporter à parts égales au sein du SIVOS EHV auquel elles ont adhéré, le coût des éventuelles dépenses des réparations à venir et qui seraient nécessaires à maintenir la construction et les locaux techniques en bon état.

Les trois communes signataires s'engagent à respecter les termes de la présente convention exposés à l'article 5 qui prévoient les conditions de remboursement des financements apportés par chacune d'elles au sein du SIVOS en cas de dissolution du SIVOS pour des raisons indépendantes de la volonté des trois communes ou bien en cas de départ de l'une d'elles (ou deux), également pour des raisons indépendantes de sa (leur) volonté.

#### **Article 1 Financement de la construction :**

Le financement de la construction est résumé dans le tableau suivant :

Coût définitif de la construction TTC	447 869,00 €
Subvention DETR	67 882,01 €
Subvention du Conseil Général	105 000,00 €
Montant de l'emprunt contracté	166 000, 00 €
Remboursement FCTVA	58 000,00 €
Avances à rembourser à la commune de Veauville les Baons	51 000,00 €

#### **Article 2 : Modalités de remboursement à la commune de Veauville les Baons des emprunts et avances relatifs à la construction**

##### **Article 2-1 : Remboursement d'emprunt**

Un emprunt d'un montant de 166 000 € a été contracté par la commune de Veauville les Baons auprès du Crédit Agricole Normandie Seine au taux de 4,48 % pour une durée de 15 ans. Les échéances de remboursement du capital + intérêts à payer chaque année par la commune s'élèvent à 15 435.55 €. **(cf tableau d'amortissement en annexe 1)**

Les trois communes signataires regroupées au sein du SIVOS EHV s'engagent à accepter le remboursement de cet emprunt à rembourser à la commune de Veauville les Baons jusqu'à son échéance finale.

Les trois communes s'engagent à ce qu'aucun loyer de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire ne soit demandé au SIVOS EHV après le remboursement intégral du prêt contracté pour la construction de la cantine scolaire, soit à partir de l'année 2028, sauf cas prévu à l'article 5.

##### **Article 2-2 : Remboursement d'avances payé pour la construction**

Le solde de l'opération de construction de la cantine scolaire d'un montant de 51 000 € a été avancé par la commune de Veauville les Baons sur ses propres deniers.

Les trois communes signataires regroupées au sein du SIVOS EHV s'engagent à rembourser par l'intermédiaire du SIVOS EHV à la commune de Veauville les Baons le tiers des 51 000 € avancés par celle-ci. Ce remboursement sera effectué en trois années à hauteur d'un tiers pour chacune des communes.

La commune de Veauville les Baons ayant fait l'avance des fonds est considérée avoir honoré les trois échéances annuelles correspondant à sa participation soit  $51\ 000 / 3 = 17\ 000\ €$

Les communes de Etoutteville et d'Hautot-St-Sulpice s'acquitteront du montant de leur participation annuelle soit environ ( $17\ 000 / 3 = 5666,66\ €$ ) avant le 1<sup>er</sup> mars de chacune des années 2015, 2016 et 2017 auprès du SIVOS EHV afin que le remboursement de l'avance consentie soit reversée à la commune de Veauville les Baons.

Le remboursement de cette avance pourra se faire par anticipation

### **Article 3 : Utilisation de la cantine scolaire et entretien des locaux**

La cantine scolaire est destinée à l'usage exclusif des enfants scolarisés au sein du SIVOS EHV. Aucune dérogation d'aucune sorte ne peut être autorisée pour l'utilisation des locaux à un autre usage que la restauration des enfants scolarisés au sein du SIVOS EHV. L'usage et l'entretien des locaux de la cantine scolaire sont réservés aux personnels du SIVOS EHV qui en supporte la charge. Les équipements de chauffage, éclairage, sanitaires et de maintien des équipements techniques sont à l'usage exclusif du SIVOS EHV qui en supporte le coût de fonctionnement.

Lors des entretiens préalables à la construction de la cantine scolaire, il a été convenu entre les trois communes, que les enfants de la seule classe de grande section pourraient avoir accès aux toilettes placées dans la cantine scolaire, les toilettes existantes devant être détruites. Cet accès aux toilettes était consenti sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée de la part du SIVOS EHV en compensation du fait que la commune de Veauville les Baons avait supporté seule pendant 20 années l'ensemble des frais de chauffage, électricité et eau de l'ancienne cantine scolaire.

### **Article 4 : Dépenses de grosses réparations**

A la suite de l'utilisation de la cantine scolaire des besoins d'investissements peuvent se révéler nécessaires pour maintenir les locaux en état. Ces investissements devront être supportés à parts égales par les trois communes regroupées au sein du SIVOS EHV.

**Article 5 : Eventualité de la dissolution du SIVOS EHV ou du départ d'une commune appartenant à celui-ci lors de la construction de la cantine scolaire.**

En cas de dissolution du SIVOS EHV pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de chacune des trois communes adhérentes, la commune de Veauville les Baons bénéficiera de la disponibilité d'un bien en pleine propriété, bien acquis pour partie par les participations des deux communes d'Etoutteville et d'Hautot-St-Sulpice.

Or, à l'issue de la dernière échéance de l'emprunt contracté pour financer la construction de la cantine scolaire, les trois communes auront financé à parts égales ladite construction, hors terrain d'assise appartenant à la Commune de Veauville les Baons.

Pour réserver un traitement strictement égalitaire à la résolution de la problématique posée, il convient de mettre en place la solution suivante :

En premier lieu, il est convenable de prévoir en pareil cas un remboursement aux deux communes d'Etoutteville et d'Hautot-St-Sulpice (si dissolution totale du SIVOS EHV), ou à la seule commune partante, proportionnel à leurs participations nettes dans le coût de construction de la cantine scolaire.

Toutefois, ce dédommagement des participations dans la construction ne pourrait intervenir qu'après l'échéance finale du remboursement de l'emprunt, les trois communes s'étant engagées à en honorer à parts égales les échéances assumées par la commune de Veauville les Baons.

La participation de chacune des communes au projet commun de construction de la cantine scolaire s'élèvera à 94 177 € (77 177,75 € égal au tiers de l'emprunt capital et intérêts + 17 000 € égal au tiers de l'avance faite par la commune de VEAUVILLE LES BAONS).

Ce remboursement ne pourra être consenti par la commune de Veauville les Baons qu'après le remboursement total de l'emprunt contracté pour la construction de la cantine, la commune se trouvant engagée financièrement pour le compte du SIVOS EHV. Aussi, *en cas de départ d'une commune pendant la période de remboursement, celle-ci continuera de payer sa participation au remboursement de l'emprunt et au tiers des dépenses de grosses réparations jusqu'au remboursement final des échéances de l'emprunt.*

#### **Article 6 : les modalités de remboursement**

A la fin du remboursement par le SIVOS EHV de l'emprunt contracté par la commune de Veauville les Baons, les trois communes signataires de la présente convention s'engageront dans une négociation visant à définir, si besoin, les modalités de remboursement des sommes avancées par l'intermédiaire du SIVOS EHV par les communes d'Etoutteville et d'Hautot-St-Sulpice à la commune de Veauville les Baons.

#### **Article 7 : intégration d'une ou plusieurs communes au sein du SIVOS.**

Les communes entrantes s'obligent à régler un loyer au SIVOS EHV (qui le répercutera aux communes propriétaires de la cantine) dont le montant sera fixé

en Conseil syndical. Elles participeront en plus aux frais de fonctionnement de la cantine. »

ooooooo

Après délibération, à l'unanimité,  
Le conseil municipal approuve la convention ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7 - Comptes rendus des diverses commissions**

- Syndicat d'Eau et d'Assainissement (Caux Central) : bilan des réunions de bureau
- SIVOSSE : élection d'un nouveau bureau - Président : Monsieur Michel DEFRANCE, 1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Eric DUTOIT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Stéphanie GROUT ainsi que 5 membres.
- SIVOS E.H.V : bilan des conseils d'écoles
- C.C.R.Y. : PLUI : bilan du COPIL - Compétence nouvelle : information sur le COPIL voirie - Eaux Centre : point à date sur l'avancement du dossier.
- A.A.C.D. : modification du mode de financement - une convention d'adhésion basée sur un financement mixte : une partie forfaitaire au nombre d'habitants et le reste, proportionnel au nombre d'enfants ayant fréquenté l'A.A.C.D. l'année précédente.
- Investissements envisagés en 2016 pour inscription au budget prévisionnel : réfection des planchers du clocher, changement du réfrigérateur de la salle L. Lelièvre, mobilier mairie, petits matériels, petits travaux mairie (peinture) et mise en accessibilité des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

#### 104. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Voirie Communale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie communale, comprenant la réhabilitation de :
  - o la route du Grand Tôt,
  - o la route d'Houdetot,
  - o la route de Veauville,
  - o la route du Petit Tôt,
  - o la route de Doudeville (devant la salle polyvalente et l'accès à la parcelle 473) ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention au titre de la DETR 2016 et autres.

Le coût objectif des travaux est estimé à 41 210.20 € HT.

Son financement serait le suivant :

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	Prévu HT		Demandé
Travaux	41 210.20 €	Subvention DETR de 20 à 30 %	12 363.06 €
		Autofinancement	28 847.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 210.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 210.20 €</b>

Décision : Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.



## 8 - Questions diverses